

ENSEIGNANTS MOTS presse  
recherche PAGE création images  
PUBLIER VALEURS auteur  
auteurs CONNAISSANCES  
exemplaire

## DÉCLARATION DES PHOTOCOPIES DE PUBLICATIONS

copies Livres respect  
transmission extrait  
ARTICLE savoirs PÉDAGOGIE  
droit d'auteur REPRODUCTION ŒUVRE

**V**otre Université et le CFC ont signé un contrat qui vous permet de travailler dans **le respect du droit d'auteur** : cet accord vous autorise en effet à diffuser à vos étudiants des photocopies de livres, de journaux et de partitions musicales. En contrepartie, votre Université verse chaque année des droits de copie au CFC.

**Le CFC a pour mission de reverser ces redevances aux auteurs et aux éditeurs des publications qui ont été effectivement utilisées.**

C'est pourquoi, pour pouvoir identifier ces œuvres, il vous est demandé de **déclarer les références des publications dont vous diffusez des extraits** pour les besoins de vos cours.

# COMMENT EFFECTUER CES DÉCLARATIONS ?

Sur le formulaire de déclaration (papier ou électronique) mis à votre disposition, **il vous revient de porter, pour chaque publication copiée**, ses références bibliographiques et le nombre de pages de copies réalisées.

## Livres

- **Toujours indiquer** les trois informations suivantes : titre, auteur et éditeur
- **Mentions inutiles** : date de publication, titre du chapitre

Titre de la publication	Auteur(s)	Éditeur	Nombre de pages	Nombre d'exemplaires
<i>DROIT CONSTITUTIONNEL</i>	FAVOREU / GAIA	DALLOZ	3	110
<i>COURS DE BIOLOGIE CELLULAIRE</i>	CAU / SEITE	ELLIPSES EDITION	0,5	32
<i>LE MONDE</i>			1	85

## Journaux, revues

- **Indiquer seulement** le titre du périodique
- **Mentions inutiles** : titre de l'article, auteur de l'article, date du journal, éditeur du journal

Pour chaque œuvre, nombre de pages A4 ou de fraction de page A4 de copies réalisées (n'écrire qu'un seul nombre)

Nombre d'étudiants auxquels sont destinées les copies

# QUELLES SONT LES ŒUVRES À DÉCLARER ?

- **les livres français et étrangers**
- **la presse** (quotidiens, magazines, revues professionnelles...) **française et étrangère**
- **les illustrations, photographies, dessins, schémas, cartes et plans...** issus de publications
- **les partitions de musique et les paroles de chansons**
- **autres** : les commentaires d'arrêts, les publications techniques (les normes AFNOR, ISO, DTU...)

En revanche, les œuvres du domaine public (un livre dont l'auteur, ou le dernier des co-auteurs, est décédé depuis plus de 70 ans - un journal publié il y a plus de 70 ans) ne sont pas à déclarer : elles sont libres de droits.

Pour en savoir plus sur les conditions d'application du contrat conclu entre votre Université et le CFC :  
[www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com) (rubrique "Vous utilisez des copies")